

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un le 21 juillet à 20h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, le plus âgé des membres du Conseil,

Date de convocation et d'affichage : 15/07/2021

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Gérard MIQUEL, Josette DAJEAN donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS donne pouvoir à Erica MICHON, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Edgard DUJARDIN, Bernard VALETTE donne pouvoir à Jean-Jacques VAN-SEVEREN

Erica MICHON a été nommée secrétaire de séance,

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Recrutement CDD « sourire 2021 »
- Recrutement en CDD pour remplacement d'un agent en arrêt maladie
- Devis bornes électriques
- Subvention
- Location immobilière
- Remboursement ticket parking
- Projet de restauration de cazelles jumelées : Plan de financement
- Questions diverses

*Ouverture séance à 20h30*

### **Approbation du compte rendu du dernier conseil**

#### **Recrutement 1<sup>er</sup> sourire 2021**

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel saisonnier du 15/07 au 29/08/2021, à raison de 35 H hebdomadaire. Il aura pour fonction l'orientation des automobilistes vers les parkings, l'organisation du stationnement et l'orientation des piétons vers les cheminements réservés aux piétons.

Il propose une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 354 et l'indice majoré (IM) 3232 soit 1 554.62 € brut/mois à raison de 35h/semaine.

La proposition est validée par 10 voix POUR par le Conseil Municipal aux conditions citées ci-dessus.

### **Création d'un emploi non permanent pour remplacement agent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité temporaire pour congé de maladie de Monsieur Alban GAULTIER employé en CDD au grade d'adjoint technique, à compter du 20/07/2021 et pour une durée indéterminée, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un remplacement temporaire au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un remplacement temporaire raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelon 1 soit à l'indice brut (IB) 354 et l'indice majoré (IM) 332 soit 1554.42 € brut par mois.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/07/2021.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :**

à 10 voix POUR

**Devis bornes électriques**

Monsieur Decremps fait part au conseil municipal les aménagements qu'il est nécessaire d'entreprendre pour améliorer l'accueil des navigants au niveau de la halte nautique de St Cirq Lapopie.

Il présente le devis de la société REXEL pour une borne électrique escamotable à placer à la halte nautique pour le rechargement des bateaux de locations.

L'association des bateliers s'engage à mettre en place une redevance par navigant qui sera prélevée par les adhérents de l'association et reversée aux communes en dédommagement pour l'investissement et les frais de fonctionnement du matériel.

REXEL : Borne électrique            1996.00 € ht

Après délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société REXEL d'un montant de 1996.0 € ht pour l'achat d'une borne électrique.

### **Attribution subventions 2021**

Par délibération 24-2021, le conseil municipal a voté une enveloppe réservée aux subventions aux associations pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de 2 nouvelles subventions pour l'année 2021 aux associations suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Propositions 2021</b>
<b>TOTAL 2021 voté par délibération n°24-2021</b>	<b>16 010 €</b>
Art Residence Program – Chantal YZERMANS	1 000 €
M le Mammouth	500 €
	<b>17 510 €</b>
<b>Inscrit au budget</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>DM à prévoir</b>	<b>510 €</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR :

- vote les attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de prendre une décision modificative du budget afin de pouvoir inscrire ces dépenses au BP 2021 et d'engager ces dépenses au compte 6474 telles que notées ci-dessus.

### **Location GARAGE place du Balat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur François CHARAZAC a demandé à bénéficier de la location du garage communal situé place du Balat, parcelle cadastrée B 1948 pour en faire un lieu de stockage nécessaire à son activité.

Le conseil valide la location à F. CHARAZAC du local communal situé place du Balat pour un lieu de stockage uniquement. Aucune activité commerciale ne sera autorisée. Il est précisé d'une part qu'aucun accès véhicule et aucune autorisation de stationnement sur la voie d'accès à ce local ne sera donnée et que cette voie d'accès reste à l'usage exclusif de la commune. D'autre part, qu'il est nécessaire de faire installer un compteur EDF séparé avant toute location.

A ces conditions, Monsieur le maire propose un loyer de 350,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 1 année renouvelable

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR :

- valide la location immobilière du garage communal situé place du Balat à Monsieur François Charazac gérant de la SARL Dirazac aux conditions citées ci-dessus,

- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Remboursement pour disfonctionnement des caisses de parkings**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de disfonctionnement sur les caisses des parkings, il parvient régulièrement des réclamations demandant le remboursement de tickets indument payés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces sommes indument perçues sur présentation en fonction des situations des justificatifs suivants : tickets de parkings, relevé de compte, RIB, carte grise.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte par 10 voix POUR le remboursement des sommes indument perçues pour le stationnement payant sur présentations des justificatifs correspondants à la situation.

#### **Projet de restauration des cazelles jumelées du Bournac de Garrigou : plan de financement et demande de subventions :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet de restauration de cazelles jumelées se trouvant au lieudit Bournac de Garrigou à proximité du Cirque de Vènes sur la commune de Saint Cirq Lapopie.

Le coût de l'opération s'élève à 40 000.00 € HT.

Travaux (devis Caussanel Vincent)	39 130.00 € ht
Sécurisation du site – aménagement du site (estimation)	5 000.00 € ht
<b>TOTAL</b>	<b>44 130.00 € ht</b>

Le plan de financement peut se construire comme suit :

Recettes vente arbres	4 200.00 €
REGION (20%)	8 826.00 €
CD 46 (50%)	22 065.00 €
AUTONFINANCEMENT	9 039.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 130.00 € ht</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix POUR le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le déballage : aucun déballage n'est autorisé sur la voie publique. Maintien de l'arrêté de 1989. Les agents municipaux constatent les infractions.
- Demande des Amis de St Cirq : 12 tickets de stationnement pour la société des études du lot. Intervention pour le 05/08 : réponse favorable